



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du deux juin deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 ;
- Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs ;
- Travaux de voirie 2023 : choix de l'entreprise ;
- Restauration scolaire à compter de la rentrée 2023-2024 ;
- Projet de changement de chaufferie dans le bâtiment de la mairie ;
- Travaux d'éclairage public : mise en conformité des commandes suite a l'optimisation des systèmes de gestion ;
- Travaux complémentaires pour l'électrification des cloches de l'église ;
- Décision modificative du budget général ;
- Subventions complémentaires aux associations ;
- Admissions en non-valeur ;
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial 8/35 ;
- Acquisition d'un terrain en bordure de la voirie sous la Ressourcerie ;
- Adhésion à l'association des élus de la montagne ;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- Retrait de la commune de Viscomtat du syndicat cinéparc ;
- Utilisation du bâtiment « centre de loisirs » ;
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, DEROSSY Marie-Pierre, POITOUX Josseline, CHASSAIGNE André, CHASSAIGNE François, CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick, BOUCHET Carole (arrivée en cours de séance)

Membres absents : GACHON Huguette (a donné procuration à DEROSSY Marie-Pierre), POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), DUBOIS Isabelle.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Délibération n°2023_06_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-01-DE

Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM POITOUX Josseline, CHASSAIGNE André, DEROSSY Marie-Pierre, CHASSAIGNE François. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

- Serge JOUBERT
- Marie-Pierre DEROSSY
- Rémy RAFIN

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- suffrages exprimés : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- ✓ M. Serge JOUBERT : 10 voix
- ✓ Mme Marie-Pierre DEROSSY : 10 voix
- ✓ M. Rémy RAFIN : 10 voix

MM. Serge JOUBERT, Marie-Pierre DEROSSY et Rémy RAFIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Josseline POITOUX
- François CHASSAIGNE
- Marcellin ROLHION

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- suffrages exprimés : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- ✓ Mme Josseline POITOUX : 10 voix
- ✓ M. François CHASSAIGNE : 10 voix
- ✓ M. Marcellin ROLHION : 10 voix

MM. Josseline POITOUX, François CHASSAIGNE et Marcellin ROLHION ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération n°2023_06_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-02-DE

Travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel d'offres concernant les travaux de voirie 2023 (chemin derrière la Ressourcerie et place des Chabagnoux), 3 offres ont été déposées :

- Entreprise EUROVIA pour un montant de 31 966,00 € HT ;
- Entreprise EIFFAGE pour un montant de 39 950,00 € HT ;
- Entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 31 807,50 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 mai 2023, propose de retenir l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, moins disante, pour effectuer les travaux d'un montant de 31 807,50 € HT, soit 38 169,00 € TTC.

Pour la coordination de travaux, il propose de confier à Robert PERRUFFEL, assistant technique voirie et ouvrage d'art, la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte de retenir l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour les travaux de voirie 2023 pour un montant de 31 807,50 € HT ;
- décide de confier la mission de maitrise d'œuvre à Robert PERRUFFEL pour un montant de 1 500,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces utiles à son règlement et notamment tout acte nécessaire à la bonne exécution des travaux tels qu'ils ont été définis dans le projet initial.

Délibération n°2023_06_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-03-DE

Gestion de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2023/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fermeture du Collège Alexandre Vialatte à l'issus de l'année scolaire 2022/2023 il est nécessaire de revoir le fonctionnement de la restauration scolaire. Plusieurs possibilités ont été envisagées pour lesquelles un estimatif a été réalisé comme détaillé ci-dessous :

Gestion de la restauration	Coût d'un repas	Coût estimatif annuel restant à la charge de la collectivité
Gestion directe avec l'embauche d'un chef cuisinier	10,39 €	36 658 €
Signature d'une convention avec l'hôpital d'Ambert qui fournit et livre les repas à l'école	5,40 €	9 907 €
Signature d'une convention avec le Département du Puy-de-Dôme pour un partenariat avec le collège d'Ambert (comprenant achat d'un véhicule et mise à disposition de personnel)	5,51 €	10 531 €

Considérant que la solution avec le l'hôpital d'Ambert étant la moins onéreuse, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention établi en ce sens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de confier au centre hospitalier d'Ambert la fabrication et la livraison des repas à l'école primaire pour l'année scolaire 2023/2024 au tarif de 5,40 € / repas ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

Délibération n°2023_06_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-04-DE

Tarifification sociale cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Dans ce cadre, une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Conformément à la délibération n°2023_06_03 du 9 juin 2023 le coût du repas est arrêté à 5,40 €.

Compte-tenu de l'augmentation du coût du repas, Monsieur le Maire propose de modifier la tarification de la cantine **sans augmenter la participation des familles**, comme suit :

Quotient familial	de 0 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1250	Supérieur à 1250
Participation familiale	1 € par repas	2 € par repas	3 € par repas	4 € par repas
Participation communale	4,40 € par repas	3,40 € par repas	2,40 € par repas	1,40 € par repas

Pour que la participation communale soit appliquée aux repas, les familles savinoises doivent transmettre leur avis d'imposition sur le revenu. Les familles en union libre ou concubinage fourniront les deux avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer ces différents tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et précise qu'ils se renouvelleront automatiquement par tacite reconduction sauf modification par délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°2023_06_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-05-DE

Projet de chaufferie du bâtiment de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées lors du projet de changement de chaufferie du bâtiment de la mairie.

L'entreprise AES, maître d'œuvre du projet, a contacté l'Architecte des Bâtiments de France afin de connaître les prescriptions pour l'installation d'un conteneur où serait installée la chaufferie à l'arrière de la mairie.

L'Architecte des Bâtiments de France impose que le module soit habillé en bardage bois avec une couverture un pan en tuiles. Par ailleurs, il devra être positionné le long d'un mur ce qui entrainera des déperditions de chaleur. Le surcoût lié à ces contraintes est estimé par le bureau d'étude à 25 000 € HT.

De plus, le maître d'œuvre nous a informé que le module ne pourrait pas être installé pour cet hiver. Or, la chaudière actuelle est vétuste et doit être changée rapidement.

Compte-tenu du surcoût évoqué et des délais applicables à l'installation de ce type de modules, Monsieur le Maire propose d'abandonner le projet d'installation d'une chaufferie bois et de remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'abandonner le projet d'installation d'une chaufferie bois dans le bâtiment de la mairie ;
- renonce aux subventions DETR 2022, DSIL 2022 associées au projet ;
- choisit de lancer une consultation pour le remplacement de la chaudière gaz de la mairie ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Carole BOUCHET

Délibération n°2023_06_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-06-DE

Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet de travaux de mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme d'un montant de 1 200 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40% du montant estimatif des travaux, soit : 480,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 480 € HT,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération n°2023_06_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-07-DE

Supplément pour les travaux d'électrification des cloches de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux d'électrification des cloches de l'église, nous avons constaté que les moteurs de volée des cloches 2 et 3 ainsi que le moteur de tintement de la cloche 1 ne fonctionnent plus.

Il présente le devis de l'entreprise Heur'tech d'un montant de 4 326,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte de confier à l'entreprise Heur'Tech les travaux supplémentaires sur les cloches de l'église pour un montant de 4 326,60 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023_06_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-08-DE

Décision Modificative n°1 du budget général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, les crédits prévus aux chapitres de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R002 Résultat de fonctionnement reporté				446,01 €
Chap. 011 – Compte 626 Frais postaux et frais de télécommunications		446,01 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		446,01 €		446,01 €
INVESTISSEMENT				
Chap. 13 – Compte 1311 – Op. 50 Travaux mairie			70 675,00 €	
Chap. 204 – Compte 204181 – Op. 92 Travaux d'éclairage public		480,00 €		
Chap. 21 – Compte 2131 – Op. 50 Travaux mairie	85 074,60 €			
Chap. 21 – Compte 2132 – Op. 131 Rénovation appartement		1 945,00 €		
Chap. 21 – Compte 2138 – Op. 105 Travaux Eglise		4 326,60 €		
Chap. 21 – Compte 2181 – Op. 95 Acquisition de matériel		3 552,00 €		
Chap. 21 – Compte 2188 – Op. 95 Acquisition de matériel		3 096,00 €		
Chap. 23 – Compte 231 – Op. 128 Aménagement du Parc des copains		1 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	85 074,60 €	14 399,60 €	70 675,00 €	
TOTAL GENERAL		-70 228,99 €		-70 228,99 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette décision modificative permet de financer entre autres les dépenses suivantes : travaux dans le logement nouvelle gendarmerie suite à infiltration d'eau, des tapis pour l'école, le changement des boîtes aux lettres de la mairie et de l'ancienne gendarmerie, des travaux supplémentaires pour les cloches de l'église, un barnum, le revêtement en dessous des jeux du parc.

Concernant l'école, Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe importante a été allouée au matériel de l'école ces dernières années (2 salles de classe rééquipées à neuf, banquettes pour le coin lecture, tapis de gymnastique...) Les maîtresses demandent une solution pour créer de l'ombre dans la cour de l'école. Le conseil municipal, plutôt favorable à cette demande, décide d'étudier les différentes possibilités pour répondre à ce besoin.

Délibération n°2023_06_09

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-9-DE

Subventions complémentaires aux associations 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dossiers de demandes de subventions sont arrivés après la date buttoir. De ce fait, elles n'ont pas pu être prises en compte dans le budget primitif 2023.

En complément des subventions attribuées lors du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations ci-dessous :

Association	Subvention 2023
Association des Parents d'Elèves	420 €
L'emploi du temps (association en charge de l'activité de portage de pain)	360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstentions (Huguette CAMBRAY) décide de fixer le montant des subventions 2023 attribué aux associations selon le détail ci-dessus.

Madame Marie-Pierre DEROSSY présente les dossiers de demande de subvention reçus et explique que la proposition de subvention a été réalisée en suivant la grille tarifaire appliquée à toutes les associations en fonction de leurs activités.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que l'association se fournisse localement, dans la mesure du possible et non aux supermarchés ambertois.

Délibération n°2023_06_10

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-10-DE

Admission en non-valeur – budget général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier a saisi la commune d'une demande d'admission de créances irrécouvrables pour un montant de 8,00 €. Ce montant étant inférieur au seuil de poursuite, il ne pourra être recouvré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 8,00 €, et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Délibération n°2023_06_11

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-11-DE

Admission en non-valeur – budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier a saisi la commune d'une demande d'admission de créances irrécouvrables pour un montant de 9,46 €. Ce montant étant inférieur au seuil de poursuite, il ne pourra être recouvré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 9,46 €, et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Délibération n°2023_06_12

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-12-DE

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 8/35e

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : agent d'entretien et d'accueil périscolaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (8/35^e) à compter du 4 septembre 2023 pour exercer des fonctions d'agent d'accueil des collectivités

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction publique : *pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Indice brut compris entre 367 et 401
- RIFSEEP mis en place par délibération du 27/06/2022
- Le cas échéant le supplément familial de traitement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ce poste permettra d'assurer la surveillance de la cantine et la plonge en période scolaire. Des heures de ménage seront prévues lors des vacances scolaires.

Délibération n°2023_06_13

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-13-DE

Tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps hebdomadaire
Administratif				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	28/35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	15/35
Technique				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31/35
Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	1	28,05/35
Adjoint technique territorial	C	1	1	26,56/35
Adjoint technique territorial	C	1	1	21,15/35
Adjoint technique territorial	C	1	1	8/35
Garde-Champêtre				
Garde-Champêtre chef principal	C	1	1	4/35

Monsieur le Maire précise que la Commune embauche 9 personnes, ce qui correspond à 6,6 ETP (équivalent temps plein).

Délibération n°2023_06_14

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-14-DE

Acquisition de terrain derrière la Ressourcerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Madame RUPTIER Marie-Claire, qui souhaite vendre à la Commune la partie de son terrain utilisé par les clients de la Ressourcerie en bordure de voirie.

Madame RUPTIER propose de céder à la commune le terrain à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune devra édifier la clôture entre la propriété de Madame RUPTIER et le terrain acquis.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce terrain permettrait de maintenir la capacité de stationnement à proximité de la Ressourcerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'achat de ce terrain à l'euro symbolique ;
- s'engage à réaliser une clôture entre la propriété de Madame RUPTIER et le terrain acquis ;
- précise que les frais d'acquisitions seront à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023_06_15

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-15-DE

Adhésion à l'association nationale des élus de la Montagne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Amant-Roche-Savine étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", lettre d'information), conseils, assistance, etc.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement Pascale BOYER, députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général Jean-Pierre VIGIER, député de la Haute-Loire, la vice-

présidente Frédérique ESPAGNAC, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le trésorier Jean-Baptiste GIFFON, maire de Bastelica.

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19,34 €, et une cotisation par habitant entre 0,1573 € et 0,0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2418 € et 0,3631 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 41.42 €, soit pour la commune de Saint-Amant-Roche-Savine une cotisation totale de 182,58 €.

Délibération n°2023_06_16

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-16-DE

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

▪ **Article 1 – Désignation du référent déontologue**

M. Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

▪ **Article 2 – Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

▪ **Article 3 – Modalité de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue

demeurent consultatifs.

▪ **Article 4 – Rémunération du Référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n°2023_06_17

AR PREFECTURE 063-216303149-20230609-2023-06-17-DE

Retrait de la commune de Viscomtat du syndicat intercommunal Ciné Parc

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président du Syndicat Ciné Parc en date du 6 avril 2023 informant que, par délibération du 22 novembre 2022, le Conseil Syndical Ciné Parc a accepté la sortie de la Commune de Viscomtat du syndicat intercommunal. Certaines communes n'ont pas pris de délibération pour entériner la sortie de Viscomtat du syndicat ce qui implique la nécessité de chaque commune membre de reprendre une délibération.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont consultées afin de délibérer sur la sortie de la commune. Le retrait de la commune sera acté si au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou si au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement au retrait de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement au retrait de la commune de Viscomtat du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

Utilisation du bâtiment centre de loisirs

Monsieur François CHASSAIGNE informe l'assemblée qu'il a eu contact avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au sujet du projet de micro-crèche dans le bâtiment 7 bis place Jean Antoine Pourtier (anciennement centre de loisirs).

La Communauté de Communes ne semble pas favorable à l'implantation d'une micro-crèche. Il convient désormais de réfléchir au devenir du bâtiment.

Plusieurs hypothèses ont été soulevées et notamment une maison des assistantes maternelles, un espace rencontre parents/enfants pour les enfants qui ne peuvent rencontrer leurs parents que dans un lieu neutre et encadré ou encore un lieu de vie type centre social rural.

Afin de monter le projet, il est décidé de demander à des associations compétentes en la matière la rédaction d'un premier cahier des charges. Par ailleurs, le recrutement d'un service civique pourrait également permettre d'atteindre cet objectif.

Questions diverses

Rénovation de la salle d'exposition : La commune a reçu l'accord de subvention DETR 2023 pour la rénovation de la salle d'exposition de la mairie. Les travaux pourront donc être prochainement programmés.

Ex-colonie des hirondelles : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté l'EPF Smaf pour traiter le dossier relatif au projet d'achat du bâtiment ex-colonie des hirondelles. Une proposition chiffrée nous sera apportée et permettra aux conseillers de prendre une décision sur l'avenir de ce bâtiment.

Bâtiment du collège : Des visites du bâtiment du collège avait été programmés lors des vacances de printemps. Monsieur le Maire informe l'assemblée que des retours très positifs ont été formulés. Nous devrions avoir un retour officiel du Département prochainement.

Village Vacances : Monsieur François CHASSAIGNE informe l'assemblée que Monsieur Alain COMBROUZE a été embauché comme nouveau directeur du Village Vacances. Il remplacera Madame Joëlle QUINTON à compter du 30 juin 2023.

Terrain constructible : Madame Huguette CAMBRAY demande si le terrain à côté du point propre du cimetière est constructible. Ce terrain étant fait de remblai il n'est pas possible de faire un bâtiment dessus. Par ailleurs, Monsieur François CHASSAIGNE demande à ce que soit étudié l'achat des terrains constructibles sur la commune.

Stèle : la stèle de M. SANITAS au col des Fourches est entourée de 2 frênes qui peuvent potentiellement l'abimer. Il est nécessaire de se rendre sur place pour voir s'il est possible de la déplacer afin de préserver ce patrimoine historique.

Entrée du village vacances : il est demandé que les poubelles à l'entrée du village vacances soient enlevées car cela ne donne pas une bonne image du site. Les habitants de la place doivent avoir des poubelles individuelles il n'est donc pas nécessaire de laisser des conteneurs collectifs à cet endroit. Ils seront donc enlevés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le/la secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY

Le Maire
Serge JOUBERT